

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 mars 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
58	64

Date de convocation

2 mars 2023

**Assainissement – Procédure de la concession du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône -
Approbation du choix du concessionnaire**

**N° de la délibération
2023-125**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 8 mars 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN.

ARCHE Agglomération exerce la compétence **assainissement collectif** sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant d'ARCHE Agglo a autorisé, par délibération en date du 6 juillet 2022, M. le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône, conformément à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au code de la commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 13 septembre 2022.

- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 31 octobre 2022 à 17h00, puis ouverte par le service de la Commande Publique.
- Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- La candidature déposée a été ouverte par la Collectivité le 31 octobre 2022.
- Le contenu de la candidature a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de ses garanties professionnelles et financières, de son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant les services publics, la Commission de Concession du 15 novembre 2022 a admis l'unique candidature.
- L'offre déposée a également été ouverte par les services de la Collectivité le 31 octobre 2022. Le contenu de l'offre a été jugé conforme aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. La candidature ayant été admise, cette offre est donc analysée.
- Suite à l'analyse de l'offre, la Commission a émis un avis à l'attention de M. le Président le 15 novembre 2022, avis tendant à négocier avec le candidat.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par M. le Président avec le candidat, par plusieurs échanges de courriers ainsi que l'audition du candidat le 5 décembre 2022. Le candidat a remis son offre finale le 3 février 2023.

Ainsi :

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, M. le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, M. le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'assainissement collectif :

Tarifs	Commune d'Erôme, Plats et Serves-sur-Rhône*	STEP de Tournon-sur-Rhône (part traitement uniquement)
Part fixe	33,69 €HT/an	21,55 €HT/an
Part variable	0,7133 €HT/m ³	0,3660 €HT/m ³

* Ces tarifs (actualisés) s'appliqueront à la date d'entrée des communes dans le périmètre du contrat, à savoir à la prise d'effet du contrat pour Erôme, au 1^{er} janvier 2024 pour Serves-sur-Rhône et au 1^{er} juillet 2024 pour plats.

La durée du contrat de concession de service public prévue pour une durée de 4 ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2023, ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. En tout état de cause, le contrat de concession prendra fin au 31 décembre 2027.

Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux concessifs prévus au présent contrat, ainsi que la mise en place, si les autorisations sont obtenus, de 5 trackers solaires sur la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée, en lien avec les gestionnaires du service public d'eau potable,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers, en lien avec les gestionnaires du service public d'eau potable,
- la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

En conséquence,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,
Vu le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Considérant l'avis du bureau du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif sur les périmètres des communes d'Erôme, de Plats et de Serves-sur-Rhône, et la station d'épuration de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 4 ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2023, ou à compter de la date de notification si elle est ultérieure. En tout état de cause, le contrat de concession prendra fin au 31 décembre 2027.
- APPROUVE le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes, intégrant la variante n°2 proposé par le candidat SAUR ainsi que les options n°1 et n°6 demandées par la Collectivité, dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le projet de règlement du service.
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession de service public avec SAUR et toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 8 mars 2023.